

f) La garantie d'un accès équitable aux moyens d'information, y compris la presse, la télévision et la radio, pour tous les partis politiques présentant des candidats aux élections;

g) L'adoption et l'application de mesures pour surveiller et faciliter la participation des Cambodgiens aux élections, à la campagne électorale et aux procédures de vote;

h) La conception et la mise en oeuvre d'un système de vote qui garantisse que les électeurs inscrits sur les listes électorales auront la possibilité de voter;

i) La mise en place de dispositions coordonnées, en consultation avec le CNS, pour faciliter la présence d'observateurs étrangers souhaitant observer la campagne et le déroulement du scrutin;

j) La conduite générale du scrutin et du dépouillement;

k) L'identification des plaintes faisant état d'irrégularités électorales, l'instruction desdites plaintes, et la prise de mesures adéquates pour mettre fin aux irrégularités;

l) La détermination du caractère libre et équitable ou non des élections et, en cas de conclusion positive, la certification de la liste des personnes régulièrement élues.

4. Dans l'exercice de ses responsabilités au titre de la présente section, l'APRONUC établira un système de garanties pour l'aider à assurer l'absence de fraude durant le processus électoral, notamment en prenant des dispositions pour permettre à des représentants cambodgiens d'observer les procédures d'inscription sur les listes électorales et de scrutin, et en mettant en place un mécanisme de l'APRONUC pour recevoir les plaintes et statuer sur celles-ci.